



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2021)0353

Un nouvel EER pour la recherche et l'innovation

Résolution du Parlement européen du 8 juillet 2021 sur un nouvel EER pour la recherche et l'innovation (2021/2524(RSP))

Le Parlement européen,

- vu la question à la Commission sur un nouvel EER pour la recherche et l'innovation (O-000031/2021 – B9-0026/2021),
 - vu la communication de la Commission du 30 septembre 2020 sur un nouvel EER pour la recherche et l'innovation (COM(2020)0628),
 - vu les conclusions du Conseil européen du 1^{er} décembre 2020,
 - vu le rapport d'étape sur l'espace européen de la recherche (EER) pour la période 2016-2018,
 - vu le tableau de bord de l'Union pour la recherche et l'innovation du 23 juin 2020,
 - vu l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) le 6 octobre 2020 dans l'affaire C-66/18¹,
 - vu la recommandation de la Commission du 11 mars 2005 concernant la charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs²,
 - vu l'article 136, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
 - vu la proposition de résolution de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie,
- A. considérant que l'achèvement de l'EER par la mise en place de la libre circulation des chercheurs, des connaissances scientifiques et des technologies est une priorité essentielle pour l'Union européenne;
- B. considérant que l'EER vise à éviter la fragmentation des efforts nationaux de recherche et d'innovation (R&I) en réduisant les disparités entre les cadres réglementaires et

¹ Arrêt du 6 octobre 2020, Commission/Hongrie, C-66/18, EU:C:2020:792.

² JO L 75 du 22.3.2005, p. 67.

administratifs;

- C. considérant que l'EER a fourni des mécanismes importants pour assurer la libre circulation des chercheurs et l'échange de connaissances, de technologies et d'innovations; que l'EER est en outre un cadre établi et bien connu qui stimule la collaboration transfrontière en matière de R&I entre les chercheurs des États membres et les «pôles de l'EER»;
- D. considérant que la recherche doit se fonder sur les principes fondamentaux de l'intégrité de la recherche et que le code de conduite européen pour l'intégrité de la recherche élaboré par la Fédération européenne des académies des sciences et des sciences humaines (ALLEA) devrait être considéré comme une référence pour la communauté des chercheurs; que l'indépendance et l'objectivité sont des éléments clés pour établir et maintenir la confiance dans la science;
- E. considérant que l'accélération de la R&I dans l'Union européenne et l'amélioration de la collaboration en la matière entre les secteurs public et privé au sein des États membres, en vue du déploiement rapide sur le marché et de l'adoption par la société de nouvelles solutions technologiques et de l'amélioration des solutions existantes, sont essentielles pour atteindre nos objectifs climatiques, réaliser la transition numérique et relancer l'économie européenne; que la création d'emplois de haute qualité ouvre des perspectives économiques à l'Union européenne; qu'investir dans la recherche fondamentale revient à investir dans l'avenir et que le financement de cette recherche ne devrait pas être intrinsèquement lié à la rentabilité économique; que des percées scientifiques majeures sont le fruit de recherches financées par des fonds publics;
- F. que, en règle générale, la R&I doit respecter le principe de neutralité technologique; qu'il est toutefois important de souligner que les choix technologiques doivent respecter le cadre politique existant;
- G. considérant que la R&I est essentielle pour permettre la relance de l'Europe, pour soutenir et accélérer les transitions numérique et verte d'une manière socialement responsable, pour améliorer la durabilité et la compétitivité de l'Union et pour renforcer sa résilience;
- H. considérant que la crise de la COVID-19 a eu des répercussions négatives sur de nombreux jeunes chercheurs, qui ont connu une détérioration de leurs conditions de travail et ont vu leur accès aux laboratoires et autres installations essentielles réduit et qui, par conséquent, ont moins de possibilités de mener à bien leurs projets et d'obtenir les qualifications nécessaires à l'avancement de leur carrière;
- I. considérant que les femmes n'occupent que 24 % des postes à responsabilité dans le secteur de l'enseignement supérieur dans l'Union européenne; qu'elles sont toujours sous-représentées parmi les doctorants dans un certain nombre de matières scientifiques, technologiques, d'ingénierie et mathématiques (STIM), notamment les TIC et l'ingénierie, mais aussi dans la fabrication et de la construction;
- J. considérant qu'une approche plus synergique avec d'autres programmes de financement et politiques de l'Union pourrait tirer parti, en particulier, du potentiel de R&I qui a émergé au cours de la dernière décennie dans les pays moins performants; qu'il faudrait pour cela mettre en commun les ressources pour soutenir les activités qui favorisent le

développement du capital humain et l'introduction de technologies innovantes et de nouveaux modèles d'entreprise, et pour soutenir l'entretien et le développement des infrastructures; qu'une combinaison ciblée d'investissements des Fonds structurels au titre des priorités liées à la spécialisation intelligente avec les excellentes initiatives de R&I soutenues par le programme-cadre pourrait considérablement améliorer les performances de certaines régions et renforcer l'EER dans son ensemble; que, dans ce contexte, il est également important de souligner la nécessité d'optimiser et de mieux coordonner l'utilisation des infrastructures de recherche au niveau de l'Union;

- K. considérant que l'approche inclusive de la Commission consistant à aligner l'EER sur l'espace européen de l'éducation et la politique industrielle européenne en vue de favoriser les synergies entre ces politiques interdépendantes devrait conduire à des synergies plutôt qu'à une complication de l'EER, de l'espace européen de l'éducation ou de la politique industrielle;
- L. considérant que l'EER devrait contribuer aux multiples stratégies et engagements internationaux de l'Union, notamment la stratégie pour les PME et la stratégie numérique, le pacte vert pour l'Europe et les objectifs de développement durable des Nations unies;
- M. considérant que l'ouverture sur le monde et la collaboration internationale sont des impératifs pour la réussite des politiques de R&I de l'Union; que les pays associés au programme-cadre font partie intégrante de l'EER et contribuent déjà à ses objectifs; que le voisinage européen mérite une attention particulière; que tous ses pays de l'Est et du Sud devraient bénéficier des échanges et de la coopération scientifiques avec les États membres de l'Union;
- N. considérant que l'EER ne peut être achevé sans la garantie de la liberté académique au sein de l'Union et sans le respect des dispositions de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne relatives à la liberté académique, à la liberté de fonder des établissements d'enseignement supérieur et à la liberté d'entreprise; que, selon la CJUE, la liberté académique comporte non seulement une dimension individuelle dans la mesure où elle est liée à la liberté d'expression et, en particulier dans le domaine de la recherche, à la liberté de communication, de recherche et de diffusion des résultats, mais aussi une dimension institutionnelle et organisationnelle, qui se traduit par l'autonomie des établissements universitaires;

Objectifs

1. accueille favorablement la communication de la Commission sur un nouvel EER pour la recherche et l'innovation, qui définit les objectifs stratégiques et les actions à mettre en œuvre en étroite coopération avec les États membres, afin de donner la priorité aux investissements et aux réformes dans la R&I, d'atteindre l'objectif de 3 % du PIB, d'améliorer l'accès à l'excellence pour les chercheurs dans toute l'Union et de permettre la diffusion des résultats de la recherche à la communauté scientifique, à la société et à l'économie réelle, tout en veillant à ce que la R&I financée par des fonds publics contribue effectivement au bien-être de la société;
2. invite les États membres à adopter un Pacte pour la recherche et l'innovation en Europe qui comprend les engagements suivants à réaliser d'ici 2030: augmenter les dépenses publiques de R&I du niveau moyen actuel de 0,81 % du PIB à 1,25 %, de manière

coordonnée dans l'ensemble de l'Union; faire passer le financement public national en matière de R&D à des programmes conjoints et à des partenariats européens de son niveau actuel d'un peu moins de 1 % à 5 %; et convenir conjointement des domaines d'action prioritaires de l'EER (tant horizontaux que thématiques);

3. met en évidence le lien étroit entre la R&I et l'esprit d'entreprise, qui ouvre des perspectives pour la création de nouvelles licornes, de start-ups et de PME; rappelle l'importance de la création d'un écosystème numérique qui contribuerait à l'innovation technologique et à l'expansion des PME, principalement par le biais des «pôles d'innovation de l'EER»;
4. reconnaît le rôle central des universités et des établissements d'enseignement supérieur dans la création d'écosystèmes dynamiques de R&I; souligne le rôle central des étudiants en tant que prochaine génération d'innovateurs dans ces écosystèmes;
5. insiste sur le fait que les termes «recherche» et «innovation», dans le contexte de l'EER, ne se limitent pas à l'innovation technologique, mais qu'ils englobent, en tant que questions transversales de grande importance, tous les aspects des sciences sociales et humaines et sont pleinement intégrés dans chacun des objectifs généraux;
6. estime que la révision de l'EER devrait inclure une approche horizontale pour renforcer la coopération entre les institutions de recherche, y compris les universités; demande un soutien budgétaire accru pour les alliances universitaires, ainsi que la mise en place d'un cadre favorable permettant aux alliances de se développer de manière flexible; estime en outre que la coopération universitaire ne devrait pas se limiter aux seules alliances et que les universités qui coopèrent en dehors des alliances devraient avoir accès à un plus grand nombre de programmes de financement;
7. souligne l'importance de créer des synergies entre l'enseignement supérieur, les instituts de recherche et les organisations de la société civile, en tant que véritables partenaires dans le contexte de la R&I, mais aussi des alliances industrielles, pour tirer pleinement parti du double rôle des universités; réaffirme, dans ce contexte, la nécessité de créer des conditions et des possibilités favorables pour les chercheurs en utilisant des infrastructures de recherche de haute qualité; demande à la Commission de veiller à ce que ces partenariats soient conçus de manière inclusive, sur la base de la transparence, d'une représentation équilibrée des parties prenantes et d'une ouverture permanente, et d'offrir à ces différentes parties prenantes des possibilités suffisantes de participation;
8. insiste pour que tout appel de fonds soit transparent et annoncé longtemps à l'avance; souligne en outre que les feuilles de route technologiques communes avec l'industrie devraient plus tenir compte des contributions ascendantes et de la participation inclusive, et ne pas considérer l'industrie comme la seule source majeure de contribution, mais accepter également de prendre en considération les dernières recherches et innovations de pointe, ainsi que les propositions des organisations de consommateurs et des partenaires sociaux;
9. invite les États membres à traduire le «nouvel EER» en politiques concrètes et en actions de financement qui contribuent à la double transition «verte» et «numérique», à la mise en œuvre d'un pacte vert pour l'Europe et d'une stratégie industrielle ambitieuse, à une reprise résiliente et à la satisfaction des besoins médicaux non satisfaits; souligne l'importance de nouer des liens privilégiés au sein des écosystèmes industriels et

d'innovation et entre eux, ainsi qu'avec leurs acteurs, notamment les universités, l'industrie, le secteur public à différents niveaux, le grand public et la société civile dans l'ensemble de l'Union, afin d'assurer une transposition plus rapide des résultats de la recherche dans l'économie et la société; souligne, dans ce contexte, le rôle vital des PME dans l'innovation et le développement technologique, ainsi que le potentiel des PME traditionnelles qui doit encore être libéré; souligne le rôle des «pôles de l'EER» en tant qu'outil permettant de garantir la disponibilité d'une science de haute qualité dans toutes les villes et régions de l'Union, mais aussi de soutenir les régions offrant un potentiel de croissance durable;

10. est préoccupé par le fait que le processus d'amélioration de la qualité des systèmes de R&I se ralentit et que les progrès sont inégaux dans l'Union¹;
11. souligne le rôle important joué par la R&I pendant la pandémie de COVID-19 dans l'élaboration de solutions multisectorielles et transdisciplinaires à la crise; à cet égard, se félicite du plan d'action ERAvsCorona, qui constitue un exemple d'action rapidement définie et bien ciblée, menée conjointement avec les États membres;
12. souligne que la pandémie de COVID-19 a non seulement démontré l'importance de la coopération en matière de R&I, mais aussi des pratiques et infrastructures de science ouverte pour apporter rapidement des solutions aux besoins les plus pressants de la société; souligne que l'EER a un rôle clé à jouer pour faire progresser la science ouverte et le partage des résultats de la recherche, des données et des infrastructures, mais aussi pour faire en sorte que toutes les publications scientifiques résultant de recherches financées par des fonds publics soient, par défaut, publiées dans des revues en libre accès, et que les résultats et les données de la recherche soient mis à disposition selon les principes FAIR (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables);
13. souligne que la pandémie de COVID-19 a accru la demande d'une meilleure connectivité et a donc accéléré la transition numérique; regrette toutefois que le partage des technologies et les droits de propriété intellectuelle n'aient pas été suffisamment pris en compte;
14. appelle à trouver un équilibre entre la recherche fondamentale et la recherche plus appliquée pour aboutir à des innovations concrètes dans l'ensemble de l'EER, et souligne que ces deux types de recherche revêtent une importance cruciale;
15. rappelle que la recherche fondamentale se réfère aux activités des scientifiques qui étudient des questions dans le but de construire des connaissances, indépendamment de la rentabilité économique ou de l'applicabilité à court terme;
16. souligne que le nouvel EER doit s'engager pleinement dans la double transition écologique et numérique et contribuer à stimuler les efforts de R&I dans ce contexte, notamment en alignant mieux et en renforçant les investissements dans la R&I en exploitant les synergies avec la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), et en améliorant la collaboration en matière de R&I entre les secteurs public et privé non seulement au sein, mais aussi entre les États membres, afin d'accélérer l'adoption par la société et le déploiement précoce sur le marché de technologies et de solutions innovantes qui sont essentielles pour atteindre les objectifs climatiques de l'Union, mais

¹ Voir le rapport d'étape 2018 sur l'EER.

aussi pour exploiter les énormes possibilités économiques qu'offrent les deux transitions;

Financement et synergies

17. souligne que, alors que l'Europe est confrontée à des problèmes sociétaux, écologiques et économiques pressants, exacerbés par la crise de la COVID-19, il est grand temps de renouveler l'EER afin d'assurer la relance de l'Europe et d'élaborer un nouveau modèle de résilience sociale, économique et environnementale pour l'Union; est dès lors préoccupé par la lenteur de l'alignement des politiques nationales sur celles convenues avec les États membres au niveau de l'Union;
18. invite les États membres à augmenter les budgets nationaux consacrés à la R&I; se félicite dans ce contexte de la confirmation par le Conseil, dans ses conclusions du 1^{er} décembre 2020, de l'objectif d'investissement de 3 % du PIB; regrette que, dans ces conclusions, le Conseil ne se soit pas engagé sur l'objectif d'investissement proposé de 1,25 % du PIB pour le financement public de la R&I;
19. rappelle l'importance de la contribution de la R&I à la réalisation des objectifs fixés dans l'accord de Paris et des objectifs du pacte vert pour l'Europe; appelle à une augmentation générale des budgets nationaux alloués à la R&I dans le domaine des technologies pour les énergies propres, en favorisant ainsi des objectifs nationaux et des cibles de financement qui définissent des voies concrètes et pertinentes à l'horizon 2030 et 2050;
20. insiste sur l'importance de créer et d'exploiter pleinement les synergies entre les instruments de financement européens, notamment entre Horizon Europe, Erasmus+, les fonds de la politique de cohésion, l'instrument de l'Union européenne pour la relance, le programme en faveur du marché unique, le programme InvestEU, le programme LIFE+, le Fonds pour une transition juste et les instruments d'action extérieure de l'Union, le partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA), le programme «L'UE pour la santé» et le programme pour l'Europe numérique, et demande à la Commission de fournir des orientations claires, simples et pratiques et des outils rationalisés aux États membres sur la manière de concrétiser au mieux ces synergies au niveau national et régional; souligne dans ce contexte l'importance de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) qui soutiendra une croissance intelligente, durable et inclusive, y compris les infrastructures de R&I, et qui contribuera grandement à la mise en œuvre du «nouvel EER»;
21. est d'avis que les plans de relance et l'instrument de l'Union européenne pour la relance seront l'occasion de renforcer le triangle de la connaissance et de renforcer les compétences, l'éducation et la recherche; souligne la nécessité de liens plus structurés avec les initiatives visant à renforcer l'espace européen de l'éducation et l'espace européen de l'innovation; se félicite du projet du Conseil d'inclure le renforcement de l'EER dans les plans de relance nationaux;
22. souligne l'importance de la collaboration entre les universités, les instituts de recherche et l'industrie dès la phase de conception du projet, afin de promouvoir la science et les technologies et solutions innovantes visant à partager les ressources et les avantages complémentaires, et de mener à bien ensemble les projets d'innovation technologique pour créer des produits, services ou processus prêts à être commercialisés et accroître le

- bien-être; encourage, dans le contexte du «nouvel EER», les échanges mutuels et une collaboration accrue entre les différents acteurs dans le but d'améliorer l'expérience éducative, d'accélérer le processus de transfert des connaissances, de sensibiliser et de fournir des solutions pour relever les défis sociaux, environnementaux et économiques;
23. souligne le potentiel d'une approche interdisciplinaire et multipartite des écosystèmes, qui combine les forces et les atouts créatifs et culturels de l'Europe; note les synergies créées par le rapprochement de différents secteurs et disciplines scientifiques, y compris l'art, le design et les domaines créatifs, ainsi que les sciences sociales et humaines;
 24. reconnaît le rôle que joue le secteur privé dans l'amélioration de nos capacités de R&I, la mise à l'échelle des nouvelles innovations et le renforcement de la compétitivité et de la durabilité de l'Europe; souligne qu'il est possible de créer un impact sociétal significatif, notamment en permettant aux start-ups, aux entreprises établies et à l'industrie de s'approprier les dernières connaissances issues de la recherche; souligne la nécessité de renforcer la coopération stratégique à long terme entre les universités et les entreprises afin de faire progresser les objectifs d'intérêt public et d'intégrer le triangle de la connaissance pour obtenir de meilleurs résultats sociétaux; souligne que l'industrie et les PME peuvent jouer un rôle important en contribuant aux investissements à long terme et en comblant la «vallée de la mort de l'innovation», et invite la Commission à examiner comment mieux exploiter les synergies entre les investissements publics et privés dans la R&I, notamment en ce qui concerne la formation, les compétences et le développement des activités de recherche;
 25. réaffirme, dans le contexte du «nouvel EER», qu'il importe d'appliquer le cadre existant en matière de propriété intellectuelle et de soutenir le futur brevet unitaire ainsi que toutes les flexibilités nécessaires, afin de trouver un équilibre entre l'application efficace de droits de propriété intellectuelle efficaces et la promotion de l'innovation; souligne le rôle potentiel du futur brevet unitaire dans la rationalisation des procédures et la réduction des charges administratives pour les innovateurs européens;

Réduire l'écart

26. estime que l'une des clés du succès de l'augmentation significative des dépenses publiques consacrées à la R&I réside dans l'intégration des différents flux de financement européens, nationaux et privés, y compris la convergence des financements par l'intermédiaire du programme Horizon Europe, de la FRR, du Fonds de cohésion de l'Union et du financement national en matière de R&D;
27. appelle de ses vœux un train de mesures «Élargir la participation et renforcer l'EER» dans la cadre d'Horizon Europe, qui soit ambitieux et soutienne les collaborations entre États membres afin de parvenir à un accès équilibré à l'excellence;
28. invite les États membres, dès que possible, dans le contexte de la reprise après la pandémie, à soutenir le «nouvel EER» grâce à des réformes et des ressources nationales en complément des instruments de financement de l'Union par la mise en œuvre de nouveaux outils, c'est-à-dire la partie «Élargir la participation et renforcer l'EER» dans le cadre d'Horizon Europe, qui contribuera à réduire l'écart des performances en matière de R&I et à réduire les inégalités entre les différents pays et régions; souligne, à cet égard, la nécessité de s'intéresser aux investissements et aux réformes dans la R&I; se félicite de la création du forum de l'EER pour la transition et du futur pacte pour la

R&I; relève que le succès du pacte dépendra d'un large soutien au sein du secteur et demande par conséquent que le Parlement et les parties prenantes soient associés au processus d'élaboration de ce pacte;

29. reconnaît le rôle important des gouvernements régionaux dans la promotion des politiques de R&I, ainsi que l'importance des écosystèmes régionaux de R&I; invite la Commission et les États membres à adopter une forme de gouvernance à plusieurs niveaux à laquelle participent les gouvernements régionaux et locaux afin de renforcer les écosystèmes régionaux et les pôles de l'EER;
30. souligne la nécessité d'assurer des synergies entre les pôles de l'EER et d'autres pôles liés à la R&I, tels que les pôles d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), les pôles et réseaux d'innovation numérique comme, entre autres, les pôles d'innovation numérique sur l'IA, et le réseau européen des entreprises;
31. encourage les initiatives destinées à renforcer les investissements dans les compétences, la recherche et l'innovation dans les États membres qui sont encore considérés comme des innovateurs modestes et modérés selon le tableau de bord européen de l'innovation; salue les initiatives déjà en place pour combler l'écart qui existe dans ces États membres, notamment le programme régional d'innovation de l'EIT;
32. souligne que l'EER devrait accorder la priorité à l'accès à l'excellence, à la mobilité des chercheurs et à la libre circulation des connaissances, promouvoir l'inclusion et diffuser les possibilités sur l'ensemble du territoire européen, en renforçant les liens et les synergies entre les différentes communautés de R&I, contribuant ainsi à exploiter pleinement le potentiel de R&I de l'Europe; souligne qu'en donnant la priorité à l'excellence, l'EER peut jouer un rôle central dans la réduction des disparités au sein de l'Union et contribuer à combler le déficit de recherche qui persiste;
33. souligne que les besoins et les intérêts de la société devraient être au centre de la R&I et que l'engagement des citoyens, des communautés locales et de la société civile devrait donc être au cœur du nouvel EER afin de faciliter l'adoption par la société et, partant, de renforcer les retombées sur la société et la confiance dans la science; demande, par conséquent, d'améliorer la communication scientifique et les campagnes de sensibilisation, ainsi que d'associer étroitement la société civile et les utilisateurs finaux dès le début des processus de R&I, y compris des organisations représentatives de groupes présentant un risque d'exclusion plus élevé, tels que les personnes handicapées et d'autres groupes sous-représentés dans la société, afin de traiter les problèmes critiques liés à leur exclusion de la R&I, ainsi que de veiller à ce que les technologies et les innovations développées ultérieurement répondent effectivement aux besoins de la société et non l'inverse;
34. salue les projets de la Commission visant à améliorer l'accès aux institutions d'excellence et aux infrastructures pour les chercheurs de toute l'Union; souligne toutefois la nécessité d'un soutien plus ciblé pour permettre de combler l'écart en matière de R&I au sein de l'Union;
35. souligne qu'il est important de réduire la fragmentation en matière d'accès aux données de la recherche et reconnaît l'importance du nuage européen pour la science ouverte (EOSC) dans le contexte du «nouvel EER», qui vise à rassembler les parties prenantes institutionnelles, nationales et européennes, les initiatives et les infrastructures de

données afin de développer un écosystème scientifique ouvert inclusif dans l'Union; demande que la participation aux initiatives en matière de science ouverte et de partage de données soit encouragée en améliorant les infrastructures européennes de partage des données et en encourageant l'utilisation des normes en matière de données;

Carrières

36. souligne l'importance de donner aux femmes et aux filles les moyens d'accéder aux carrières dans les STIM et demande aux États membres et à la Commission d'élaborer des mesures pour améliorer les conditions d'accès des femmes aux carrières dans la recherche et de réduire le phénomène du «tuyau percé»; demande de renforcer l'attractivité des perspectives d'emploi pour les jeunes chercheurs et les groupes sous-représentés, compte tenu également de la contribution essentielle des femmes aux activités scientifiques et de R&D, tout en réduisant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans le secteur; invite les États membres et les organismes de recherche, y compris les universités, à promouvoir des conditions et modalités de travail flexibles tant pour les femmes que les hommes en R&I, notamment en soutenant un partage égal des responsabilités familiales, ainsi qu'à revoir l'évaluation des performances des chercheurs afin d'éliminer les préjugés sexistes; insiste, en outre, sur une meilleure intégration de la dimension de genre dans le contenu de R&I et sur l'amélioration de la collecte de données et de résultats désagrégés;
37. se félicite de l'initiative ERA4You comprenant des mesures de mobilité ciblées dont l'objectif est d'aider les chercheurs d'États membres peu performants en matière de R&I à apprendre et à développer l'excellence et à favoriser la mobilité des chercheurs entre l'industrie et l'universitaire;
38. prend acte du lancement du forum de l'EER pour la transition afin de soutenir les États membres dans la coordination et la hiérarchisation des financements et des réformes en matière de R&I au niveau national;
39. constate que la circulation des talents et les possibilités offertes en matière de R&I varient considérablement d'un État membre à l'autre; estime que la Commission et les États membres devraient s'efforcer de favoriser la circulation des talents en tant que mouvement circulaire équilibré des chercheurs, ce qui permettrait de remédier au problème de la «fuite des cerveaux»; estime que parvenir à cet équilibre suppose de mener une action au niveau européen grâce à des mesures et instruments politiques;
40. souligne l'importance des systèmes d'incitation encourageant la mobilité des chercheurs (Erasmus +, actions Marie Skłodowska-Curie, Conseil européen de la recherche); rappelle, dans ce contexte, l'étude sur les mesures de soutien au retour des chercheurs dans l'Union et dans leur pays d'origine au sein de l'Union, prévue dans le programme Horizon Europe, qui peut être un outil utile pour démontrer la nécessité de mesures visant à promouvoir le retour des chercheurs;
41. invite la Commission à mettre au point des instruments et des mesures à cette fin, notamment par l'intermédiaire d'ERA4You et des pôles de l'EER, des actions d'élargissement et des instruments de soutien, dans l'optique de concevoir et de mettre en œuvre des réformes dans les systèmes nationaux de R&I, tels que le mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon;

42. se félicite de l'initiative visant à mettre au point une boîte à outils pour soutenir les carrières dans la recherche; regrette que la Commission n'envisage de l'adopter qu'à l'horizon 2024 et préconise son adoption rapide afin de renforcer la mobilité, de développer des compétences et des aptitudes, de proposer des formations ciblées et d'améliorer l'employabilité;
43. invite la Commission à recenser et à éliminer les obstacles persistants auxquels sont confrontés les chercheurs lorsqu'ils souhaitent s'installer dans d'autres pays et régions en Europe, y compris les obstacles non liés à la recherche, tels que les politiques en matière de sécurité sociale, de retraite et de ressources humaines impliquant des systèmes de reconnaissance et de récompense, ainsi que les structures de garde d'enfants et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; invite à cet effet la Commission et les agences nationales à collaborer et à améliorer la collecte et la comparabilité des informations sur le recrutement et la mobilité des chercheurs, ainsi que sur les profils d'évolution de carrière;
44. soutient l'intention de la Commission de s'appuyer sur le fonds paneuropéen de pension pour les chercheurs (RESAVER) et d'élaborer un cadre général pour les carrières des chercheurs afin de promouvoir une plus grande mobilité transfrontalière et transsectorielle, d'améliorer la comparabilité et la transparence en ce qui concerne les perspectives de carrière et de développer le potentiel d'attractivité vis-à-vis des talents hautement qualifiés de pays tiers;
45. est convaincu que les chercheurs constituent l'une des ressources les plus importantes des systèmes de recherche, de l'innovation et de la croissance durable et qu'ils doivent pouvoir accomplir leur travail dans de bonnes conditions; estime en outre que les employeurs et les bailleurs de fonds devraient veiller à ce que les conditions de travail des chercheurs offrent la flexibilité et l'autonomie jugées essentielles pour faire aboutir les travaux de recherche, permettent aux chercheurs tant féminins que masculins d'allier vie familiale et vie professionnelle, et améliorent l'accès aux infrastructures, à la puissance de calcul et aux possibilités; demande la reconnaissance systématique des possibilités offertes par la mobilité virtuelle des chercheurs;
46. souligne le rôle essentiel des compétences; est d'avis que «donner la priorité à la connaissance» constitue l'un des piliers essentiels du nouvel EER; souligne le rôle des universités dans la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie, de l'acquisition de compétences et de la requalification afin d'améliorer les perspectives pour tous les travailleurs et de répondre aux besoins en compétences du marché du travail résultant des transitions écologique et numérique et de contribuer à une reprise rapide après la crise de la COVID-19;
47. invite la Commission à collaborer avec les États membres pour recenser des politiques et des procédures susceptibles de contribuer à une meilleure gestion des carrières dans la recherche, de réduire la précarité, de promouvoir l'inclusion et la diversité et, à terme, d'améliorer la qualité de la science produite;

Conditions propices à la recherche

48. est d'avis que l'Union devrait être équipée d'infrastructures et d'équipements de premier ordre afin de mener des activités de R&I, de soutenir les industries et les PME, et de libérer le potentiel d'innovation en vue d'atteindre les objectifs des politiques

européennes;

49. reconnaît l'importance de la feuille de route du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche pour le développement des infrastructures de R&I, un pilier essentiel de l'EER, et souligne l'importance de développer de nouvelles infrastructures paneuropéennes;
50. invite les institutions concernées à soutenir les jeunes chercheurs en leur offrant des conditions et des possibilités adéquates et à adopter des mesures urgentes, telles que l'allongement de la durée des subventions et des projets, en adaptant les délais et en améliorant de l'accès aux installations;
51. demande d'encourager les talents nouveaux et existants et de mettre en place un point de contact pour les échanges et les interactions entre chercheurs à tous les stades de leur carrière, dans tous les domaines de l'intelligence artificielle, étant donné qu'elle est devenue un moteur majeur de l'innovation, de la croissance et de la compétitivité de demain et qu'elle est essentielle pour relever les grands défis de la société, tels que le changement climatique, l'énergie et la mobilité, l'alimentation et les ressources naturelles, la santé et les sociétés inclusives; souligne qu'il importe de favoriser le développement de pôles de l'EER dans toute l'Union, ce qui améliore l'accès à ces outils et contribue à réduire le déficit de compétences dans ce domaine;
52. souligne qu'il est essentiel de mettre rapidement au point un nuage européen pour la science ouverte fondé sur les principes FAIR; s'inquiète de la lenteur des progrès accomplis sur la voie de la réalisation de cet objectif; prie instamment la Commission d'accélérer le développement du nuage européen pour la science ouverte en un espace de données de R&I fiable; rappelle qu'il importe de relier toutes les initiatives liées au partage des données, telles que celles liées à la création d'espaces européens de données pour la santé, l'énergie, la fabrication, la mobilité, l'agriculture, la finance, les compétences et les administrations publiques;

Principes

53. souligne que l'EER ne peut être achevé sans garantie de liberté académique au sein de l'Union; se félicite du principe de la liberté académique comme pilier fondamental du nouvel EER;
54. invite la Commission à veiller à ce que l'EER favorise le respect de la liberté académique dans tous les pays européens afin de garantir l'excellence scientifique, conformément à l'article 13 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
55. souligne la nécessité de respecter les pratiques éthiques et les principes éthiques fondamentaux, ainsi que les normes éthiques, selon les différents codes d'éthique nationaux, sectoriels ou institutionnels; rappelle qu'il importe d'appliquer aux programmes de recherche de l'Union les principes énoncés à l'article 19 du programme-cadre Horizon Europe en matière d'éthique;
56. met l'accent sur la nécessité d'inciter les citoyens à contribuer au développement de nouvelles connaissances et à l'innovation au profit de notre société; demande à la Commission de renforcer le dialogue avec la société civile, d'accroître la sensibilisation,

de favoriser la participation active à chaque étape de l'enquête scientifique et, permettant ainsi à la population de co-concevoir des solutions, de contribuer aux idées et de créer des attitudes constructives à l'égard de la science et de son rôle; invite les institutions concernées à accorder une attention particulière aux possibilités d'instaurer un dialogue avec les jeunes et les étudiants;

Dimension mondiale

57. souligne que la coopération internationale est un élément important permettant à l'EER de renforcer le partage des connaissances et des compétences et d'améliorer les capacités de R&I;
58. souligne que la réforme de l'EER et la mise à jour de l'approche stratégique de l'Union et des États membres en matière de collaboration internationale au-delà de l'EER doivent aller de pair; demande, par conséquent, une mise à jour de la communication de la Commission de 2012 sur la collaboration internationale en R&I, qui devrait inclure une nouvelle approche en matière de collaboration avec les pays à faible et moyen revenu;
 - o
 - o o
59. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.